



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 modifié portant création du district du Grand Amiens ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié portant transformation du district du Grand Amiens en la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifiant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;
VU le courrier en date du 3 juin 2019 du président d'Amiens Métropole relatif à la représentation des communes membres d'Amiens Métropole au sein de l'intercommunalité ;
Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération Amiens Métropole n'ont pas délibéré et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
ALLONVILLE	741	1
AMIENS	133 755	48
BERTANGLES	598	1
BLANGY-TRONVILLE	553	1
BOVELLES	438	1
BOVES	3 138	2
CAGNY	1 202	1
CAMON	4 397	3

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
CARDONNETTE	502	1
CLAIRY-SAULCHOIX	366	1
CREUSE	188	1
DREUIL-LES-AMIENS	1 620	1
DURY	1 366	1
ESTREES-SUR-NOYE	274	1
FERRIERES	474	1
GLISY	714	1
GRATTEPANCHE	313	1
GUIGNEMICOURT	331	1
HEBECOURT	540	1
LONGUEAU	5 550	4
PISSY	276	1
PONT-DE-METZ	2 399	1
POULAINVILLE	1 184	1
QUERRIEU	651	1
REMIENCOURT	178	1
REVELLES	524	1
RIVERY	3 544	2
RUMIGNY	594	1
SAINS-EN-AMIENOIS	1 197	1
SAINT-FUSCIEN	1 101	1
SAINT-SAUFLIEU	1 005	1
SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE	499	1
SALEUX	2 861	2
SALOUEL	4 044	3
SAVEUSE	917	1
SEUX	169	1
THEZY-GLIMONT	623	1
VAUX EN AMIENOIS	404	1
VERS-SUR-SELLES	728	1
TOTAL		96

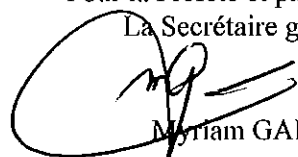
Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs précités, relatifs à la composition du conseil communautaire sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,


Myriam GARCIA